

	<p>Objekt: Plakat in Roubaix, Frankreich, 1914</p> <p>Museum: Historisches Museum der Pfalz - Speyer Domplatz 4 67346 Speyer 06232 13250 info@museum.speyer.de</p> <p>Sammlung: 1914-1918. Die Pfalz im Ersten Weltkrieg</p> <p>Inventarnummer: PKS_WK_12_107</p>
--	---

Beschreibung

Wandanschlag in französischer Sprache.

Veröffentlicht im von Deutschland besetzten Frankreich; Roubaix, 24. Dezember 1914.

Neue Bestimmungen über den Straßenverkehr und die Bewegung der Einwohner.

"Nouvelles Dispositions concernant la circulation des habitants

1. Un laissez-passer sera exigé de tout habitant qui quitte le territoire de sa commune pour une longue distance, à pied, en voiture ou en tramway. Ces laissez-passer seront distribués par la Commandanture de l'Etape contre présentation d'un signalement fourni par le maire de la commune. Tout autre laissez-passer, qui ne serait pas signé par la Commandanture de l'Etape, ne sera pas valable.
2. Les bûcherons, les mineurs, les ouvriers agricoles ou d'industrie et les personnes transportant des produits agricoles au marché voisin n'auront pas besoin de laissez-passer, mais ils doivent être munis d'un passeport avec une photographie. Ces passeports seront délivrés de même par la Commandanture de l'Etape d'après un signalement dressé par le maire de la commune.
3. Toute personne qui voudra s'absenter de sa commune pour plus de 12 heures doit être munie - en outre du laissez-passer - d'un certificat de départ signé du maire de la commune. A son arrivée dans la commune de destination elle devra présenter ce certificat à la mairie.
4. Tout habitant qui logera pour une nuit ou pour quelque temps une personne qui n'est pas domiciliée dans la commune devra l'annoncer à la mairie.
5. La circulation des habitants en automobiles, motocyclettes et bicyclettes est interdite.
6. Il est défendu de passer de France en Belgique et inversement.
7. Les habitants des communes près de la frontière qui désirent se rendre aux communes voisines de l'autre pays doivent se procurer des laissez-passer à la Commandanture de

l'Etape; par exemple, les personnes résidant en Belgique qui ont leurs occupations en France.

8. Les habitants de Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Lys, Lannoy, Hem, Wasquehal, Croix et Mouvaux sont considérés comme habitants d'une seule ville; ils ont le droit de circuler librement dans ces communes sans laisser-passer ou certificat.

Roubaix, 24. Décembre 1914.

Hofmann

Major et Commandant de l'Etape."

Grunddaten

Material/Technik:

Papier / Druck

Maße:

HxB: 65 x 50 cm

Ereignisse

Veröffentlicht wann 24.12.1914

wer

wo Roubaix

[Geographischer wann
Bezug]

wer

wo Frankreich

[Zeitbezug] wann 1914-1918

wer

wo

Schlagworte

- Besetzung (Okkupation)
- Erster Weltkrieg
- Plakat